



## COMPTE RENDU N° 181

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI (arrivée à 19h15), Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Isabelle LATARD donnant procuration à Liliane DIAZ et Gérard THON, excusé.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-François NORMANI, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille de VERAC suite au décès de Madame Monique de VERAC, de la famille BERENGIER suite au décès de Monsieur Pierre BERENGIER, de la famille JUNGKUNZ suite au décès de Madame Marie-Cécile JUNGKUNZ, de la famille PLUMART suite au décès de Monsieur Sylvain PLUMART, et enfin de la famille SIMIONE suite au décès de Monsieur Pierre SIMIONE.

**Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**PROCEDURE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE ET  
ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES COMPLEMENTAIRES  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-06  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une directive européenne concernant l'électricité. Cette directive, aujourd'hui transposée en droit interne, définit les délais et modalités d'ouverture des marchés nationaux de fourniture d'électricité.

A ce jour, les articles L.337-7 à L.337-9 du code de l'énergie fixent les obligations des acheteurs publics en matière de fourniture d'électricité. Il en résulte l'échéance du 31 décembre 2021 pour la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité.

Selon les critères mentionnés ci-dessus, il convenait de procéder à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements publics.

Le bureau d'études New Energy a été retenu comme assistant à maîtrise d'œuvre.

Un marché public de fournitures courantes et de services pour l'achat et la distribution d'électricité a donc été lancé en ce sens avec une date de remise des offres fixée au 28 septembre 2021 à 12h30.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot 1 : BT<36kVA : 34 PDL pour l'éclairage public, 37 pour les bâtiments
- Lot 2 : BT>36kVA : 21 PDL

Deux prestataires ont répondu à cet appel public à la concurrence.

Le bureau d'études a procédé au classement des prix et à l'analyse technique des dossiers.

Au vu de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé en date du 29 septembre 2021 d'attribuer le marché :

- Lot 1 : à **Engie**, cette société étant la mieux-disante pour un budget total de 276.523,95€ pour 3 ans,
- Lot 2 : à **Gedia**, cette société étant la mieux-disante pour un budget total de 272.024,90€ pour 3 ans.

Il est donc proposé de notifier auxdites sociétés l'acceptation de leurs offres pour une durée maximum de trois années (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022), selon les budgets totaux indiqués, calculés iso-consommation, c'est-à-dire sur la base d'une consommation identique à l'année N-1 avec les mêmes puissances et les mêmes types d'abonnements et selon la grille de tarifs définis par type d'abonnement dans le document joint en annexe de la présente délibération, aucun engagement de consommation minimum ou maximum n'étant imposé à la commune.

Pendant la durée du présent marché, les nouveaux abonnements éventuellement souscrits par la commune se verront appliquer les mêmes conditions tarifaires.

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – 3 ABSTENTIONS** (Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – Monsieur le Maire à attribuer le marché de fournitures courantes et de services pour l'achat et la distribution d'électricité :

- Pour le lot 1 : à la société **Engie**
- Pour le lot 2 : à la société **Gedia**,

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en ce sens.

Les dépenses correspondantes seront imputées en fonctionnement au chapitre 11, article 60612 (Energie-électricité) du budget communal.

**Dossier n °2**

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES ET ETEINTES  
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Le service de gestion Comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances dites « éteintes », pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

1 – **Créances irrécouvrables** : Créances communales pour lesquelles le service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **481.38 €** :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet
2017-T-676	MAINGRE Aurélien	90.00	Recouvrement frais capture de chien
2017-T-85	RUIZ Asuncion Eugenio	14.80	Impayés Centre de Loisirs
2017-T-208	ROSSI Emilie	11.40	Repas cantine Vacances Avril 2017
2017-T-210	SCULFORT Mandy	45.38	Impayés restauration scolaire
2017-T-470	PENALVA Manuel	38.00	Impayés Centre de Loisirs
2018-T-507	ROCHEL Joanne	62.40	Impayés restauration scolaire
2018-T-508	MARTINEZ Robert	90.00	Recouvrement frais de capture de chien
2018-T-536	ELIAS Patrice	18.20	Rejet de prélèvement restauration scolaire
2018-T-162	BARNOUIN Nadège	10.00	Impayés restauration scolaire
2018-T-163	TOMBARELLO Audrey	70.00	Impayés restauration scolaire
2018-T-296	TIRANO Sandra	31.20	Rejet de prélèvement restauration scolaire

2 – **Créances éteintes** : Créances communales qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à

la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **1 051,57 €** :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet
2020-T-275	DIANOUX Sylviane	525,52	Plan de Redressement Personnel sans liquidation judiciaire – Effacement total des dettes Commission de surendettement Loyer de sept 2020 – 3 rue Constant Latour
2020-T-304	DIANOUX Sylviane	526,05	Plan de Redressement Personnel sans liquidation judiciaire – Effacement total des dettes Commission de surendettement Loyer d'Octobre 2020 – 3 rue Constant Latour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1992 indiquant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine dans les délais légaux,

Vu le décret n°98-1370 du 29 décembre 1992 indiquant que, lorsqu'elles sont irrécouvrables, les créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé, sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recette.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion comptable de Vaison la Romaine,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le service de Gestion Comptable,

Entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** – l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes pour la somme globale de : **1 532.95 €**, détaillées comme suit :

- **481.38 €** pour les créances irrécouvrables, article budgétaire 6541.
- **1 051.57 €** pour les créances éteintes, article budgétaire 6542.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, aux articles et Chapitre prévu à cet effet.

**Dossier n °3**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
AVEC LA REGION ACADEMIQUE PACA SUITE A L'APPEL A PROJET  
POUR UN SOCLE NUMERIQUE POUR L'ECOLE PRIMAIRE LES AMANDIERS  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GIL**

En lien avec la direction de l'école et les services académiques, la commune souhaite équiper les cinq classes de l'école élémentaire des Amandiers d'écrans numériques interactifs (ENI) accompagnés de l'ensemble du matériel informatique, logiciels et installations réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le coût total estimatif du projet est de 21.961,20€ TTC.

Dans le cadre du Plan de Relance 2020-2022, la Région Académique de Provence Alpes Côte d'Azur est en mesure de financer ce projet à hauteur de 12.577,00€ selon les modalités prévues dans la convention de financement (annexée ci-joint) au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, volet continuité pédagogique.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention de financement.

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** - Monsieur le Maire à signer la convention de financement au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, volet continuité pédagogique ainsi que tout document afférent à ce dossier, et à **imputer** les dépenses et les recettes au budget de la commune.

#### Dossier n °4

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LES COMMUNES DE CADEROUSSE, CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON, JONQUIERES ET CAMARET-SUR-AIGUES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU PROFIT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**  
**RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières et Camaret-sur-Aigues ont décidé de s'associer pour le financement de l'acquisition d'un matériel de test WPPSI4 à destination de la psychologue scolaire.

En effet, les tests actuellement utilisés par la psychologue scolaire sont aujourd'hui obsolètes.

Le coût de ce matériel s'élève à 1 588,74€ TTC, il est proposé de répartir ce coût entre les cinq communes, à savoir 320.74€ pour la commune de Camaret-sur-Aigues et 317€ pour chacune des autres communes.

La commune de Camaret-sur-Aigues se charge de procéder à l'acquisition du matériel. D'un commun accord avec les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières, elles procéderont au remboursement à hauteur de 317€ sur titre de recette.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe de cofinancement entre les cinq communes par une convention.

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** - Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement avec les cinq communes concernées relative à l'acquisition de matériel au profit de la psychologue scolaire et tout document afférent à ce dossier, l'acquisition dudit matériel, le remboursement des communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières

à hauteur de 317€ par commune, et l'imputation des dépenses et des recettes au budget de la commune.

## Dossier n °5

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RAPPORTEUR : FRANCINE DENEUX**

Le règlement intérieur de la bibliothèque présente les dispositions générales, les modalités d'inscription des adhérents, les conditions de prêt, les recommandations et les interdictions.

Rédigé et approuvé lors de la municipalisation de la bibliothèque en 2010, le règlement intérieur a depuis été modifié lors de la constitution d'un fonds musique, puis suite à la mise en place du prêt de liseuses électroniques aux usagers, et lors de l'agencement du regroupement intercommunal avec les bibliothèques de Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, modifiant les conditions de prêt des documents.

En 2021, dans une démarche de développement de son offre culturelle et pédagogique, la bibliothèque souhaite diversifier ses collections. Il est ainsi mis en place un secteur Ludothèque, consistant en la mise à disposition de jeux de société pour les usagers.

Ainsi, le paragraphe III portant sur le prêt des documents précise les modalités d'utilisation de ce nouveau support dans son article 11. Chaque foyer peut emprunter deux jeux pour une durée de 15 jours contre remise d'un chèque de caution dont le montant est déterminé par délibération du conseil municipal. En cas de non restitution, de détérioration ou de perte du matériel, le chèque de caution sera encaissé et ne sera en aucun cas remboursable.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – le règlement intérieur de la bibliothèque qui remplace et annule le précédent.

## Dossier n °6

### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RAPPORTEUR : FRANCINE DENEUX**

La bibliothèque municipale constitue et organise des collections de documents dont l'un des objectifs est le prêt à domicile auprès de ses usagers.

Ainsi, la bibliothèque autorise à ses adhérents l'emprunt à domicile de jeux de société. Pour le bon fonctionnement de ce service, cet emprunt est soumis à la remise d'un chèque de caution.

Par délibération du 22 avril 2010, la Commune de Camaret-sur-Aigues a créé une régie de recettes pour la bibliothèque. L'article 1<sup>er</sup> de cette régie précise son objet, à savoir l'encaissement des droits d'inscription et de reprographie de documents, et les recettes relatives aux manifestations organisées par la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 1<sup>er</sup> la mention suivante : « Encaissement de la caution pour le prêt de jeux de société ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – la modification de la régie de recettes de la bibliothèque qui remplace et annule la précédente.

**Dossier n °7**

**MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRET DE JEUX DE SOCIETE  
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
RAPPORTEUR : FRANCINE DENEUX**

La bibliothèque municipale constitue et organise des collections de documents dont l'un des objectifs est le prêt à domicile auprès de ses usagers. Dans le cadre du développement de son offre de service, la bibliothèque souhaite mettre en place un secteur Ludothèque. Cette offre consiste en la mise à disposition de jeux de société éducatifs au sein de la bibliothèque.

Avec ce service, la bibliothèque autorise à ses adhérents l'emprunt à domicile des jeux proposés. Les jeux doivent être restitués complets et en bon état. Afin de faire appliquer cette modalité, le prêt est conditionné à la remise d'un chèque de caution, encaissé en cas de détérioration, de perte ou de non-restitution du matériel prêté, ainsi que spécifié dans le règlement intérieur de la bibliothèque.

Il est proposé de fixer le montant de la caution au coût moyen d'une boîte de jeu, soit 20€ par jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la mise en place de la caution pour le prêt de jeux de société et de la fixer à 20€ par jeu. En cas d'encaissement, cette recette sera imputée à l'article 7062 du budget principal, et perçue par la régie « Bibliothèque ».

**Dossier n °8**

**CONCOURS ANNUEL DE DECORATIONS EXTERIEURES DE NOEL  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
RAPPORTEUR : FRANCINE DENEUX**

Monsieur le Maire propose d'organiser un concours gratuit de décorations extérieures de Noël réservé à l'ensemble des habitants de Camaret-sur-Aigues à l'exception des membres du jury dans le cadre de la décoration des maisons et des jardins.

Les inscriptions seront ouvertes chaque année dans le courant du mois de novembre. Le passage du Jury est prévu dans le courant du mois de décembre et les résultats seront dévoilés le lendemain du délibéré.

Seules les décorations qui contribuent à l'esprit de Noël seront retenues par le jury et la notation sera effectuée en fonction de 4 critères :

1. La densité de la décoration,
2. L'intégration de la réalisation au cadre,
3. L'harmonie et de la qualité des éclairages,
4. Le style de décoration (couleurs, éléments du décor etc...).

A cette occasion, des prix seront attribués à chaque participant comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : lot d'une valeur d'environ 150€,
- 2<sup>ème</sup> prix : lot d'une valeur d'environ 100€,
- 3<sup>ème</sup> prix : lot d'une valeur d'environ 80€,

- Lots de consolation surprise pour tous les autres participants.
- Les lots seront composés de produits achetés chez les commerçants de Camaret.

Vu le Budget Primitif de la commune,

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de ce concours à l'aide d'un règlement intérieur,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION** (Françoise VIRLOUVET) - l'organisation de ce concours annuel de décorations extérieures de Noël, ainsi que le règlement intérieur définissant les modalités du concours et l'attribution aux participants des prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : lot d'une valeur d'environ 150€,
- 2<sup>ème</sup> prix : lot d'une valeur d'environ 100€,
- 3<sup>ème</sup> prix : lot d'une valeur d'environ 80€,
- Lots de consolation surprise pour tous les autres participants.

<b>Dossier n °9</b>
---------------------

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La Commune de Camaret-sur-Aigues s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde détaille l'organisation des moyens humains en fonction des différents scénarios de crise envisagés : inondation, neige/verglas, tempête, séisme, accidents de transport des marchandises dangereuses, épidémie, canicule, grand froid, accident nucléaire, sécheresse.

Il établit les différentes procédures à mettre en œuvre en fonction des niveaux d'alerte : veille, vigilance, mobilisation et sécurisation.

Les niveaux d'alerte mobilisation et sécurisation sont gérés par une cellule de crise communale (CCM) et un poste de commandement communal (PCC).

Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions de la gestion de crise,
- Une carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la Commune,
- La carte du Plan de Prévention des Risques Incendies (PPRI),
- La carte des Points d'Eau Incendie (PEI),
- Un organigramme du plan Inondation / neige / verglas / Grand Froid,
- La carte des vannes de retenue d'eau.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Camaret-sur-Aigues et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT  
DANS L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL  
BILAN DE LA CONSULTATION ET ARRET DU PPBE  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 du code de l'environnement définissent les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Conformément à l'article L 572-8 du code de l'environnement, le PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public.

La concertation de la population s'est déroulée conformément à l'article L 572-8 du code de l'environnement. Le présent PPBE a été mis à la consultation du public du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au 3 mai 2021, sur le site Internet de la commune (<http://www.camaret.org/>) ou directement en mairie (*lundi au jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30 puis le vendredi 8h30-11h30 et 13h30-15h30*).

Les citoyens disposaient d'un accès au dossier, aux cartes de bruit et au registre (numérique ou papier) pour consigner leurs remarques.

Une information dans la presse le 1er et 8 mars 2021 dans *Vaucluse matin*, rubrique le Carnet Annonces légales a été effectuée par la Commune.

Ce document a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, de disposer d'une cartographie dite « stratégique », de l'information sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes.

Les sources de bruit concernées pour la commune sont des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules par jour.

La mise en œuvre de la réglementation a consisté en l'établissement des cartes de bruit et des PPBE pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour, les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains par jour, les grands aéroports et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Dans le département de Vaucluse, ces cartes de bruit de la 2<sup>e</sup> échéance concernent des réseaux autoroutiers, des routes nationales, départementales et deux réseaux ferrés. Ces cartes ont été approuvées par arrêtés préfectoraux des 21 février 2013, 13 février 2014, 23 juin 2014, 10 juillet 2014 et 22 juillet 2016 et sont téléchargeables sur le site du Département du Vaucluse.

**En Vaucluse, les routes communales concernées sont l'objet du présent PPBE.**

Le présent PPBE est donc succinct et a vocation à exposer les mesures mises en place par la commune pour la prévention du bruit des infrastructures routières communales concernées par la deuxième échéance.

Au sens de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la commune de Camaret-sur-Aigues est l'autorité compétente pour établir le PPBE des réseaux routiers communaux dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour sur son territoire.

**Le présent PPBE se concentre uniquement sur ces réseaux routiers communaux dont la commune a la gestion sur l'avenue Fernand Gonnet, l'avenue des Princes d'Orange section D93 - Buisseron représentant une longueur de 1 300 mètres.**

Les cartes de bruit du réseau routier communal ont été approuvées par arrêtés préfectoraux des 23 juin 2014 et 22 juillet 2016 et sont disponibles sur internet sur le site du département.

Cependant dans le cadre du PPBE, l'article R 572-8 du code de l'environnement prévoit que ce document recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Il a été mis à la disposition des habitants, une synthèse des actions menées par la commune, en matière d'aménagement, de sensibilisation-communication, de déplacement, d'urbanisme, de bâtiments communaux, et notamment :

Au cours des dix dernières années :

- Tour de ville (zone à 30km/h), Avenue Fernand Gonnet – intersection Chemin de Piolenc / Lot. Le Jonquier (zone à 30km/h sur 100m + ralentisseurs), Avenue des Princes d'Orange (zone 30km/h et dos d'âne à l'intersection Rue Buisseron). Gain acoustique estimé de 3 à 5 dB,
- Diminution de la moitié du trafic en zone urbaine (suite à une modification du plan de circulation) - 3 dB,
- Grand'Rue zone de rencontre limitée à 20km/h. Gain acoustique estimé de 1 à 3 dB,
- Abaissement de la vitesse et ralentisseurs (Chemin de Vacqueyras – Chemin de Piolenc - avenue Louis Pasteur – Route de Violès – avenue Jean-Henri Fabre),
- Pose d'un radar pédagogique, pour apaiser la vitesse des véhicules, Avenue Louis Pasteur, Route d'Orange et de Jonquières,
- Abaissement de la vitesse de 20km/h Avenue Fernand Gonnet, Rue Alphonse Daudet, Rue Jules Ferry,
- Réalisation d'un cheminement piétonnier ou deux-roues, Voie verte traversant la commune Ouest en Est,
- Création d'un parking ou d'un site internet municipal favorisant le covoiturage,
- Insonorisation Logements communaux des Amandiers Avenue du Mont-Ventoux, remplacement des fenêtres ; Logements communaux du Ravelin, réaménagement complet intérieur et extérieur de 3 appartements,
- Mesures prises au PLU pièce n°10 et annexes validées en 2016.

Prévues pour les cinq années à venir :

- Avenue Fernand Gonnet 2019 – Réduction de la vitesse à 30km/h sur la section Chemin de Piolenc / Chemin de Vacqueyras,
- 2020/2021 – Avenue Fernand Gonnet – Réduction de la vitesse à 30km/h (Zone à 30km/h) sur la section Chemin de Piolenc – Tour de ville.

A l'issue de cette consultation, 0 (Zéro) avis ont été émis par 0 (Zéro) riverains et associations.

Considérant que la consultation n'a fait l'objet d'aucun avis. Le PPBE soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale en vue de la validation par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à l'article D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés récemment par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. »

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des points d'apport volontaire ont été mis en place dans les centres anciens des communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat. Depuis 2019, la commune de Violès dispose d'un point d'apport volontaire suite à l'aménagement de nouveaux lotissements.

Ces points d'apport volontaires sont composés de plusieurs colonnes enterrées (au nombre de 5 minimum) pouvant recevoir les flux des déchets suivants :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les emballages ménagers recyclables,
- le verre,
- le papier,
- les biodéchets.

Ce mode de collecte concerne près de la moitié des foyers, soit environ 3 500. Les zones rurales de ces communes ainsi que les communes de Travaillan, Uchaux et Violès, continuent à être collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables. Le verre, les papiers et les biodéchets sont collectés séparément dans des colonnes aériennes et enterrées.

La CCAOP compte deux déchetteries fonctionnant en régie, l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Les dépenses de fonctionnement se concentrent principalement sur les postes suivants :

- la collecte et le transport des ordures ménagères,
- le traitement des ordures ménagères,
- la pré-collecte des ordures ménagères.

Pour l'année 2020, le montant global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service est de 2 667 569€ (2 255 822€ en 2019) et le montant annuel global des recettes du service est de 2 559 823€ (2 582 644€ en 2019).

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la CCAOP a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération n°2020-043 du 23 avril 2020, le taux de la TEOM a été fixé à 10%, taux inchangé depuis 2009, et représentant pour 2020 un montant collecté de 2 263 480€ (2 208 961€ en 2019).

**Le Conseil Municipal prend acte - de ce rapport annuel pour l'année 2020.**

**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2021,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leur temps de vie professionnel et personnel), ainsi que des exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire du COVID 19, afin de permettre la continuité des services publics, de nombreux agents ont inopinément pris part à une expérimentation massive du travail à distance, à partir de leurs postes professionnels ou personnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management, de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Considérant les demandes exprimées par des agents de la commune de Camaret-sur-Aigues, la ville souhaite mettre en place le télétravail dans la collectivité,

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités définies dans la charte du télétravail et ses documents ci-annexés.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - la mise en place du télétravail au sein de la collectivité de Camaret-sur-Aigues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **approuve** la charte du télétravail ainsi que ses documents et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

**Questions diverses**

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
SEPTEMBRE A OCTOBRE 2021**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
64	M. et Mme GALPERN Christian	AZ 227 – 267	166, chemin du Blanchissage	Non préemption
65	HOLTZ Alexandre DA ROCHA Laurette	AH 62	253, chemin du Moulin à Huile	Non préemption
66	BOUCHE Jean-Claude	AD 487	Chemin de la Dame	Non préemption
67	BARTHEE Christine	AD 286 AE 152	51, lotissement Campagne les Amandiers Chemin Jean Moulin	Non préemption
68	SARL STATIM DRUARD Guy	AE 40p	2, lotissement l'Or de l'Ormeau Rue Buisseron	Non préemption
69	SCI SEPP	AZ 424	16, chemin de Piolenc	Non préemption
70	BAUDOIN Didier	AZ 220	6, lotissement les Lavandes 325, chemin de Piolenc	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE  
SEPTEMBRE – OCTOBRE 2021**

DATE	OBJET
13/09/2021	Réparations de la chambre froide de la cuisine centrale confiées à la SARL CFC pour un montant de 4 100€ HT soit 4 920€ TTC
20/09/2021	Bardage pour l'étanchéité de la salle de changes de la crèche municipale confié l'entreprise GW ETANCHEITE pour un montant de 5 400€ HT soit 6 480€ TTC
24/09/2021	Renouvellement de l'adhésion auprès de Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 à hauteur de 230€
18/10/2021	Contrat de capture et prise en charge des animaux errants, blessés ou décédés. Les opérations de ramassage et de capture, ainsi que les opérations de ramassage des animaux blessés ou morts seront facturées mensuellement
18/10/2021	Travaux sur la chaussée et le plateau traversant – chemin de Vacqueyras confiés à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de 31 044€ HT soit 37 252,80€ TTC
18/10/2021	Mission de maîtrise d'œuvre partielle, études préliminaires dans le cadre de la requalification de l'avenue du Mont-Ventoux et du carrefour confiée à l'entreprise C2i conseils pour un montant de 15 850€ HT soit 19 020€ TTC
18/10/2021	Attribution du MAPA 2021-05 « conduite, vérification, entretien et maintenance des équipements climatiques et de ventilation confié à l'entreprise SOMEGEC pour un montant de 7 240€ HT soit 8 688€ TTC
18/10/2021	Révision de la toiture et réfection de solin plomb du bâtiment annexe de la Mairie confiées à la SARL Agnel Constructions pour un montant de 4 025,90€ HT soit 4 831,08€ TTC
18/10/2021	Remplacement de lanternes chemin des Combes confié à la société Bouygues énergies et services pour un montant de 4 934,30€ HT soit 5 921,16€ TTC
18/10/2021	Reprise et évolution du site WEB de la commune de Camaret-sur-Aigues confiées à l'entreprise ABSYS Informatique pour un montant de 6 600€ HT soit 7 920€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Jean-François NORMANI,  
Secrétaire de séance

